

COMMUNE DE SAGNAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2017

SEANCE DU 31 MARS 2017

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° de1170206-21 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent / Grand-Bourg » en date du 6 février 2017, décidant de modifier les statuts par adjonction de la compétence facultative « *Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements* » dans le cadre de la compétence Affaires Sociales.

Il soumet au conseil municipal la note de présentation argumentant cette prise de compétence.

Il rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance des motivations de cette décision détaillée dans la note de présentation, le conseil municipal, refuse, à 7 contre et 1 abstention, la modification des statuts de la Communauté de Communes par adjonction de la compétence facultative « *Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements* » dans le cadre de la compétence Affaires Sociales.

OBJET : NOUVELLE PROCEDURE DE DEPOT DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE : REJET ET PROPOSITION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est destinataire d'une circulaire inter-préfectorale du 27 février 2017 qui expose la procédure de dépôt des demandes des **cartes nationales d'identité** mise en place, **à compter du 15 mars 2017**.

Il déplore que ces nouvelles dispositions éloignent un peu plus les usagers des services publics de proximité des communes que sont les mairies.

En effet, il précise que cette mesure conduit les usagers à se déplacer dans les mairies de LA SOUTERRAINE, GUERET ou BONNAT, pour déposer une demande, puis un deuxième déplacement pour le retrait de la carte d'identité.

Par ailleurs, il rappelle que ce sont 400 cartes d'identité qui sont traitées chaque année par les communes du territoire du canton de DUN LE PALESTEL.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur ces nouvelles dispositions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Considérant que la population du territoire est de plus en plus âgée et qu'il est impératif d'arrêter l'éloignement des usagers des services de proximité que sont les mairies des communes rurales :

- rejette, à l'unanimité, le nouveau dispositif mis en place pour le dépôt et le retrait des cartes nationales d'identité dans les mairies de LA SOUTERRAINE, GUERET ou BONNAT.
- refuse d'assurer un accueil de premier niveau, obligeant l'utilisateur concerné à se rendre, de toute façon, dans un deuxième temps, dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil.
- exige le maintien d'un service de proximité par la mise en place d'un dispositif de recueil des cartes nationales d'identité à la mairie de DUN LE PALESTEL, chef-lieu de canton.
- charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes les démarches relatives à ce dossier.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DE L'ADJOINT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution à compter du 1^{er} février 2017 de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} février 2017 :

1°) que le Maire percevoir l'indemnité de fonction au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2°) que l'Adjoint continuera à percevoir l'indemnité de fonction telle que prévue dans la délibération du 20 mars 1992, à savoir 4,80% correspondant à 40% de l'ancienne indice de Maire de 12%.

OBJET : RECRUTEMENT OCCASIONNEL DE PERSONNEL

Le Maire informe le Conseil Municipal, que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : SUPPRESSION DU CCAS

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe » autorise les communes de moins de 1500 habitants à supprimer, par délibération, leur CCAS.

Les dépenses et les recettes émises seront imputées directement sur le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer le budget annexe du CCAS à compter du 31/12/2017.

OBJET : DEMANDE D'ACHAT D'UN DELAISSE DE CHEMIN A LA RENARDIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'acquisition d'un délaissé de chemin à la Renardière à Sagnat.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de donner un avis favorable à la vente du chemin, situé à la Renardière de Sagnat au prix de 0.30€/m²,
- que outre les frais d'acquisitions, tous les frais afférents à cette vente, les frais de bornage (s'il y a lieu), les frais d'enquête, seraient à la charge du demandeur,
- que Monsieur le Maire à tout pouvoir pour lancer la procédure d'enquête publique, obligatoire en cas de vente de délaissé de chemin et signer l'ensemble les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE et CCAS.

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion du Budget Principal et du CCAS, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2016

Les réalisations 2016 du CCAS laissent apparaître un excédent cumulé de 165,21€ qui sera reporté au budget 2017.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRIMITIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2016 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En fonctionnement, les dépenses sont de 137 459,09€, les recettes de 193 893,04€, ce qui représente un excédent sur l'année 2015 de 56 433,95€ et un excédent cumulé de 362 437,41€.

En investissement, les dépenses sont de 118 178,92€, les recettes de 73 254,79€, ce qui représente un excédent sur l'année 2016 de 12 654,64€ et un excédent cumulé, tenant compte des Restes à Réaliser (99 187,20€) de – 86 532,56€.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter 86 532,56€ au 1068 et 275 904,85€ en recettes de fonctionnement au budget principal 2017.

OBJET : TROIS TAXES COMMUNALES

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état adressé par les Services Fiscaux pour la révision des 3 taxes 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les 3 taxes pour l'année 2017, les taux sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation :	9.20 %
- Taxe foncière :	8.46 %
- Taxe foncière non bâti :	61.18 %

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2017

Le budget 2017 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : Recettes 186 856,79 € (plus report ligne 002) 275 904,85 €	= 462 791,64 €
Dépenses	= 462 791,64 €
Investissement : Recettes 420 527,08 € (plus 1068 + 001) 99 197.20€	= 474 385,68 €
Dépenses 375 198,48 € (plus report RAR) 99 197.20€	= 474 385,68 €

OBJET : BUDGET DU CCAS 2017

Les réalisations 2016 du CCAS laissent apparaître un excédent cumulé de 165,1€ qui sera reporté au budget 2017.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 145,17 € (excédent reporté + subvention communale 500€).

OBJET : MOTION

- Considérant que le temps de coupure par an et par abonné s'est nettement amélioré ces dernières années pour atteindre 69 minutes en 2015, soit la moyenne nationale,
- Considérant que cette amélioration est certes consécutive aux travaux réalisés sur la H.T.A.(Haute Tension A soit la moyenne tension) par ENEDIS et sur la B.T.(Basse tension) par le S.D.E.C., position affirmée et réaffirmée par ENEDIS, mais surtout par l'absence d'incidents climatiques majeurs, givre, neige collante, tempêtes, position affirmée par le Président du S.D.E.C,
- Considérant que la tempête ZEUS du 6 Mars 2017 a conforté la position du S.D.E.C. et démontré la fragilité des réseaux,
- Considérant que plus d'un quart de la population Creusoise s'est trouvée privée d'électricité, dont une partie pendant 5 jours, ce qui démontre aussi l'insuffisance de la FIRE (Force d'Intervention d'Urgence d'ENEDIS) en cas de difficulté majeure,

DENONCE

- La diminution des crédits d'investissement (hors installation des compteurs LINKY) sur la Creuse depuis le changement de Président du Directoire d'ENEDIS,

EXIGE

- Qu'une analyse portant sur la qualité des réseaux soit rapidement faite pour chaque partie du territoire Creusois, en lien avec les services du S.D.E.C.,

- Qu'un nouveau plan d'enfouissement des réseaux H.T.A. soit développé sur le département, lequel pourrait porter sur une centaine de kilomètres par an pendant cinq ans, afin d'améliorer la sécurisation de la distribution de l'électricité, notamment dans les bourgs qui concentrent une activité économique importante sur leur territoire d'influence.

OBJET : MOTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition faite par la commune de matériels réformés, dont 2 remorques plateau, un tracteur Massey et 2 Kangoo.

Il s'avère que ces matériels ne pourront être utilisés par la commune, du fait de leur état, le Maire se propose donc de les rétrocéder pour le montant de leur acquisition, soit 1 580,00 €, plus les frais de cartes grises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de rétrocéder, ces matériels au prix de 1 580,00 €, plus les frais de cartes grises.

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2017

OBJET : VENTE D'UN DELAISSE DE CHEMIN AU VILLAGE DE LA RENARDIERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal acceptait la demande d'acquisition d'un délaissé de chemin à la Petite Renardière au prix de 0.30 € le m².

Il indique que conformément à la procédure habituelle, une enquête publique a eu lieu du 02 mai au 15 mai 2017 inclus et qu'un registre d'enquête a été mis à la disposition du public, ce registre a été clos et arrêté par Monsieur Michel DUPEUX, commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que le commissaire enquêteur a clos et signer le procès-verbal, celui-ci ne présentant aucune réclamation contraire au projet,
- considérant, qu'à l'issue du rapport établi par le commissaire enquêteur relatant la procédure relative à cette vente, celui-ci émet un avis favorable à l'aliénation du délaissé de chemin au village de la Renardière de Sagnat (23800),
- décide de concrétiser définitivement la vente du délaissé de chemin, au prix de 0.30€/m²,

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES « Diagnostic des systèmes d'alimentation en eau potable- schéma directeur» Communes de Dun le Palestel, Colondannes, La Chapelle Baloue, Lafat, Maison Feyne, Naillat, Sagnat, Saint Sulpice le Dunois, Villard, les syndicats d'adduction en eau potable de Saint-Sébastien/Crozant et celui de Fresselines/Chambon-Sainte-Croix.

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU MATERIEL DE RECHERCHE DE FUITE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du groupement de commandes « Diagnostic des systèmes d'alimentation en eau potable- schéma directeur» des communes de Dun le Palestel (coordonnateur du groupement), Colondannes, La Chapelle Baloue, Lafat, Maison Feyne, Naillat, Sagnat, Saint Sulpice le Dunois, Villard, les syndicats d'adduction en eau potable de Saint-Sébastien/Crozant et de Fresselines/Chambon-Sainte-Croix, les membres ont décidé l'acquisition de matériels de recherche de fuites et prestations diverses par avenant au marché public. Il indique qu'il est nécessaire d'adopter une convention fixant les modalités d'utilisation du matériel par l'ensemble des collectivités, réparties en trois secteurs d'intervention.

Après avoir lu les termes de la convention, il demande au conseil municipal de statuer, d'en accepter les modalités techniques et financières.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- valide les termes de la convention qui fixe les modalités techniques et financières relatives à l'utilisation du matériel de recherche de fuites par les collectivités membres du groupement de commandes
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : AUGMENTATION HORAIRE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la charge de travail sur la commune, comprenant l'entretien des espaces verts et des bâtiments, la gestion du réseau d'eau potable, nécessite une augmentation du nombre d'heures du poste actuel d'adjoint technique.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de la procédure à suivre :

- ✓ consultation pour avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Creuse.
- ✓ suppression du poste actuel de 17 heures 30 hebdomadaire
- ✓ création d'un nouveau poste de 24 heures hebdomadaire
- ✓ déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion
- ✓ décision de nomination
- ✓ entrée en fonction de l'agent

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ donne pouvoir au Maire pour consulter le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Creuse
- ✓ décide la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (17h30/hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'avis du CT
- ✓ décide la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (24h00/hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'avis du CT

OBJET : DETR 2018

Un dossier de modernisation de l'éclairage du bourg peut-être demandé avec concours technique et financier du SDEC.

Un dossier pour réfection des façades de la mairie est également envisagé.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

OBJET : DETR 2018 – REFECTION DES FAÇADES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis de réfection des façades de la Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2018.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis de l'Entreprise Degait, Guillot et Naudon Mathé, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux ;
- D'accepter les devis de la SARL DEGAI et de NAUDON MATHE présentés par le Maire pour un montant de 31 586,26 € HT
- De demander la participation de la DETR 2018 qui serait de 50% des travaux HT.
- D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant estimatif travaux HT :	31 586,26 €
D.E.T.R. 50% du HT	15 793,13 €
Part Communale	19 303,76 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

OBJET : DETR 2018- VOIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis de réfection pour la route des Benochets.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2018 – Voirie.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux ;
- D'accepter le devis de COLAS présenté par le Maire pour un montant de 30 020,00 € HT
- De demander la participation de la DETR 2018 qui serait de 35% des travaux HT.
- D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant estimatif travaux HT :	30 020,00 €
D.E.T.R. 35% du HT	10 507,00 €
Part Communale	25 517,00 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

OBJET : SDEC – DEMANDE DE CONCOURS TECHNIQUE QUE FINANCIER – MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG – DETR2018

Le conseil municipal de Sagnat, sollicite le concours technique et financier du SDEC « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse » pour le projet d'éclairage public concernant la modernisation des installations d'éclairage public au Bourg – DETR 2018, charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus, et autorise, Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maitrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

OBJET : CONSERVATION DES ARCHIVES ANCIENNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 2000 habitants doivent obligatoirement déposer aux Archives départementales les registres de l'Etat Civil de plus de cent vingt ans et de tous autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif, toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l'Etat Civil de plus de cent vingt ans et de tous autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif,
- de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le Département.

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-VAURY AU SIASEBRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de sa séance du 15 novembre 2017, le Comité Syndical du SIASEBRE a délibéré et a accepté, à la majorité des membres présents, la candidature de la Commune de Saint-Vaury pour adhésion au SIASEBRE avec effet au 31 décembre 2017 suivant la délibération n°DE-1711-83.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers Municipaux les motivations de la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Vaury au SIASEBRE, telles qu'elles sont évoquées dans la délibération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'adhésion de la Commune de Saint-Vaury au SIASEBRE.

OBJET : DETR 2018- MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC DU BOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil l'estimatif établi par le SDEC dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public du Bourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2018.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents produits par le SDEC décide à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux ;
- D'accepter la proposition du SDEC pour un montant total des travaux de 16 441,04 €
- De demander la participation de la DETR 2018 qui serait de 35% de 15 714€ HT correspondants aux travaux d'appareillages.
- D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant estimatif des travaux d'appareillage HT :	15 714,00 €
D.E.T.R. 35% du HT	5 499,00 €
Montant estimatif des travaux HT :	727,04 €
Subvention SDEC 80% du HT	581,63 €
Part Communale	13 647,72 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

OBJET : FIXATION PRIX DE L'EAU 2018

Monsieur le Maire propose, au vu de la gestion de l'eau propre à la commune de Sagnat, de revenir aux tarifs appliqués en 2016, après une augmentation des tarifs 2017.

Il indique également que la redevance pour pollution domestique dont le taux est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, (pour rappel 0,230€/m³ en 2017), sera appliquée au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2018 sur la consommation d'eau des administrés, soit 0.230€/m³.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer les tarifs d'eau 2018, comme suit :

- le tarif de consommation :
 - 1° les 20 premiers m³ seront facturés 1,20 € le m³,
 - 2° Au delà de 20 m³ le prix sera de 1,00 € le m³
 - l'Abonnement annuel reste le même pour l'année 2018, soit 40,00 €.
 - que ces tarifs seront revus pour l'année 2019.
- d'appliquer pour 2018, sur les factures des administrés, la redevance pour pollution domestique au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2018, soit 0.230€/m³.

OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance au budget de l'année précédente.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou l'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé en 2017 – dépenses d'investissement : 338 791,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 84 697,75€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

Travaux logement : 75 337,75€ (art 21318)

Matériel de voirie : 9 360,00€ (art 21578)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS – PRISE DE COMPETANCE « DEVELOPPEMENT D'UN PROJET DE SANTE POUR LES NOUVEAUX EQUIPEMENTS » ANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SOCIALES »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération n° del171130-28 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant de préciser, au sein de la compétence Affaires sociales, le contenu de la compétence « projet territorial de santé » en remplaçant la formulation « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » par « création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes ».

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du 11 décembre 2017, reçue le 13 décembre 2017.

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal refuse la modification du contenu de la compétence « projet territorial de santé » en remplaçant la formulation « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » par « création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes ».